

DECISION DU PRESIDENT N°2025-091

Objet : BA GEMAPI - Décision de virement de crédits N°2

Robert TCHOBDRENOVITCH, Président de la Communauté de Communes sud Luberon ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6 ;
Vu la délibération n°2024-004 du Conseil Communautaire en date du 1^{er} février 2024 portant modification des délégations de pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées consenties au Président,
Vu la délibération n°2022-003 du 3 février 2022 d'adoption du référentiel budgétaire et comptable M57 ;
Vu la délibération n°2024-119 du 19 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI ;
Vu la délibération n°2025-048 du 29 avril 2025 approuvant le budget supplémentaire 2025 du budget annexe GEMAPI ;
Vu le référentiel budgétaire et comptable M57.

Considérant ce qui suit :

Le budget primitif 2025 du budget annexe GEMAPI a été voté en application du référentiel budgétaire et comptable M57. Ce budget, en référence à l'article L. 5217-10-6 du CGCT et au référentiel M57, autorise Monsieur le président à effectuer des virements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles inscrites dans chaque section (à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

Il est fait application de ce mécanisme afin d'abonder :
- Les crédits nécessaires au paiement du dégrèvement GEMAPI, tel qu'indiqué sur l'état détaillé de fiscalité du mois de juillet.

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à :

Désignation : décision du Président n°2025-091	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-F-66112-66-731-DRF-GEMA : ICNE		1 537,52 €		
D-F-62878-011-731-DPA- -GEMA : ICNE	1 537,52 €			
Total	1 537,52 €	1 537,52 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL GENERAL	0,00 €		0,00 €	

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de ces virements de crédits à la prochaine réunion du Conseil Communautaire suivant cette décision.

ARTICLE 3 : La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil communautaire, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse ; elle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière de Pertuis, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Par délégation de la 1^{ère} vice
Fait à La Tour d'Aigues, le 09 DEC 2025
Robert TCHOBDRENOVITCH
Président de COTELUB,
G. JEAN.

